

ELNE, le 15/04/2026

Le Maire aux Membres du Conseil municipal

Convocation

Cher(e) collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil municipal qui se tiendra le :

Mardi 21 avril 2026 – 20h00
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026	M. le Maire
Délibération 01	Compte de gestion 2025 budgets principal	M. FRITZ
Délibération 02	Compte administratif 2025 budget principal	M. FRITZ
Délibération 03	Compte administratif 2025 budget Parkings	M. FRITZ
Délibération 04	Compte administratif 2025 budget Hébergement Gavroche	M. FRITZ
Délibération 05	Compte administratif 2025 budget Portes Illibéris	M. FRITZ
Délibération 06	Bilan 2025 acquisitions et cessions immobilières	M. FRITZ
Délibération 07	Affectation du résultat 2025	M. FRITZ
Délibération 08	Taux d'imposition 2026	M. FRITZ
Délibération 09	Budget Primitif 2026 budget principal	M. FRITZ
Délibération 10	Budget Primitif 2026 budget Parkings	M. FRITZ
Délibération 11	Budget Primitif 2026 budget Hébergement Gavroche	M. FRITZ
Délibération 12	Budget Primitif 2026 budget Portes Illibéris	M. FRITZ
Délibération 13	Subventions 2026 aux associations	M. DOUMENC
Délibération 14	Convention avec le CDG de FPT des PO pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire	M. DOUMENC
Délibération 15	Adhésion groupement de commande UDSIS : bac gastronome inox	M. FILLON
Délibération 16	Convention de servitudes avec ENEDIS	M. RIBES
Délibération 17	Convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie	M. le Maire
Délibération 18	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet	M. le Maire
Délibération 19	Désignation des représentants au Parc naturel marin du Golfe du Lion	M. le Maire
Délibération 20	Désignation d'un représentant au SIOCCAT	M. le Maire

Délibération 21	Désignation d'un représentant à SPL Pyrénées-Orientales Aménagement	M. le Maire
Délibération 22	Désignation d'un représentant au SEM CREMATISTE CATALANE	M. le Maire
Délibération 23	Représentant de droit à l'UDSIS	M. DOUMENC
Délibération 24	Nomination aux commissions communales	M. le Maire

Je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes meilleures salutations.



Le Maire,
Steve FORTEL

En cas d'absence lors d'une séance de Conseil municipal, et dans le cas où vous souhaitez donner procuration à un Conseiller municipal, je vous remercie de bien vouloir éditer le document ci-dessous et de le faire parvenir en mairie avant l'ouverture de la séance.

Procuration

Je soussigné(e), _____, Conseiller Municipal de la commune d'ELNE,

empêché d'assister à la séance du _____,

déclare donner pouvoir à _____ pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à ELNE, le _____

Signature de l'intéressé(e)

Conseillers convoqués : Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, André TRIVES, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Note de synthèse des projets de délibérations

01 – Compte de gestion 2025 budgets principal

Annexe 1.1 : CDG Budget Principal

Annexe 1.2 : CDG hébergement Gavroche

Annexe 1.3 : CDG Parkings

Annexe 1.4 : CDG Portes Illibéris

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCLARE que le compte de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes « Parkings », « Hébergement Gavroche », « Lotissement Portes d'Illibéris », dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

02 – Compte administratif 2025 budget principal

Annexe 2.1 : CA 2025 – Note de présentation

Annexe 2.2 : CA 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Le compte administratif 2025 est établi en fin d'exercice comptable. Il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice et doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025, accompagné du compte de gestion du comptable public assignataire.

Procédant au règlement définitif du budget 2025, il est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE D'ELNE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 706 366,57	12 644 009,31	22 350 375,88
	Recettes réalisées (1)	B	2 767 946,17	12 964 857,16	15 732 803,33
	Restes à réaliser	C	1 632 366,74	0,00	1 632 366,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 483 619,16	17 401 892,72	26 885 511,88
	Dépenses réalisées (1)	E	5 342 158,24	13 291 853,22	18 634 011,46
	Restes à réaliser	F	1 590 767,46	0,00	1 590 767,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 574 212,07	-326 996,06	-2 901 208,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-222 747,41	4 757 883,41	4 535 136,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 796 959,48	4 430 887,35	1 633 927,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	41 599,28	0,00	41 599,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 755 360,20	4 430 887,35	1 675 527,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget Principal ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

03 – Compte administratif 2025 budget Parkings

Annexe 3: CA 2025 BA Parkings

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parkings », lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE D'ELNE - PARKING SOUTERRAIN - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
		A	75 575,85	G	54 830,99	G-A
		B	0,00	H	0,00	H-B
	Section d'exploitation					-20 744,86
	Section d'investissement					0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		+		+	
		C	0,00	I	36 536,17
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'exploitation (002)				
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES		RECETTES		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	75 575,85	Q=	91 367,16	=Q-P
		A+B+C+D		G+H+I+J		15 791,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	75 575,85		= G+I+K	91 367,16	15 791,31
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00		= H+J+L	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	75 575,85		= G+H+I+J+K+L	91 367,16	15 791,31

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe « Parkings » ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

04 – Compte administratif 2025 budget Hébergement Gavroche

Annexe 4 : CA 2025 BA hébergement Gavroche

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Hébergement Gavroche », lequel peut se résumer comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 0,00	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 575,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 0,00	Q= G+H+I+J 2 575,89	-Q-P 2 575,89

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 0,00	= G+I+K 2 575,89	2 575,89
	Section d'investissement = B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 2 575,89	2 575,89

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

05 – Compte administratif 2025 budget Portes Illibéris

Annexe 5 : CA 2025 BA Les portes d'Illibéris

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris », lequel peut se résumer comme suit :

MAIRIE D'ELNE - LOTISSEMENT PORTES D'ILLIBERIS - CA - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	-1 020 953,15	A1	-1 020 953,15
Investissement	0,00	0,00	(2) -1 020 954,17	A2	-1 020 954,17
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 1,02	A3	1,02

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	-1 020 953,15
Investissement	A2 + B2	-1 020 954,17
Fonctionnement	A3 + B3	1,02

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé.

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 établi par le comptable des finances publiques.

06 – Bilan 2025 acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : Monsieur FRITZ

En application du Code général des Collectivités territoriales, chaque collectivité doit dresser le bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières réalisées dans l'année.

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et s'établit comme suit :

Etat des cessions d'immobilisations 2025				
Référence	Acquéreur	Délibération	Signature Acte	Prix
Terrain Boulevard d'Archimède AI 300 et 306	Stéphane OTTL Société MESI	18/12/2024	23/04/2025	98 800,00 €
Local de l'ancien CTM AS 157 et 158	Association LA FRATERNITE	19/03/2025	17/07/2025	230 000,00 €
Parcelle de terrain Lieu-dit « Mort dels Asses » AS 167	SDIS 66	02/07/2025	05/11/2025	1,00 €

Etat des acquisitions d'immobilisations 2025				
Référence	Vendeur	Délibération/Décision	Signature Acte	Prix
Lot 34 – résidence Le Galien 2bis, rue des Pommiers BH 238	Copropriété Le Galien	22/01/2025	23/04/2025	5 000,00 €
Lot 32 – Résidence Le Galien 2bis, rue des Pommiers	SCI Le Clos	12/02/2025	23/04/2025	142 560,00 €

BH 238				
Immeuble 3, place Terrus AZ n°232	EPF Occitanie	15/10/2025	24/11/2025	109 230,64 €

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions immobilières tel que présenté ci-dessus.

07 – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
L'arrêté des comptes 2025 du budget principal a permis de déterminer les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	12 964 857,16
Dépenses de fonctionnement	13 291 853,22
Résultat 2025	-326 996,06
Résultat 2024 reporté (positif)	4 757 883,41
Résultat cumulé de fonctionnement	4 430 887,35
Recettes d'investissement	2 767 946,17
Dépenses d'investissement	5 342 158,24
Résultat 2025	-2 574 212,07
Résultat 2024 reporté (négatif)	-222 747,41
Résultat cumulé d'investissement	-2 796 959,48
Solde des Restes à réaliser (négatif)	41 599,28
Résultat d'investissement avec RAR	-2 755 360,20

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2025, on constate un solde excédentaire global de 1 675 527,15 €.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le projet d'affectation du résultat d'exploitation du budget principal 2025 au BP 2026 comme suit :

- 2 755 360,20 € affectés en recette d'investissement (compte 1068),
- 1 675 527,15 € en report à nouveau en recette de fonctionnement.

08 – Taux d'imposition 2026

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Il est proposé de reconduire pour 2026 les taux de référence votés au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADOpte pour 2026 les taux d'imposition des taxes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,39 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,26 %

09 – Budget Primitif 2026 budget principal

Annexe 6.1 : BP2026 - Synthèse

Annexe 6.2 : Budget Primitif 2026 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Le budget primitif 2026 du budget Principal qui définit les grandes lignes fixées par les élus et qui s'équilibre en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	15 079 025,15 €	8 502 967,68 €

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget Principal ci-annexé.

10 – Budget Primitif 2026 budget Parkings

Annexe 7 : Budget Primitif 2026 Parkings

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Hébergement Gavroche » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	70 399,34 €	0,00 €

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Parkings » ci-annexé.

11 – Budget Primitif 2026 budget Hébergement Gavroche

Annexe 8 : Budget Primitif 2026 Hébergement Gavroche

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Hébergement Gavroche » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	3 575,89 €	0,00 €

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé.

12 – Budget Primitif 2026 budget Portes Illibéris

Annexe 9 : Budget Primitif 2026 Portes d'Illibéris

Rapporteur : Monsieur FRITZ

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
--	----------------	----------------

Dépenses et recettes	1 020 954,17 €	1 020 954,17 €
----------------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé.

13 – Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2026 pour un montant global de 168 200,00 euros.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE de la répartition des subventions annuelles 2026 aux associations tel que suit :

Association	Subvention 2026
A.D.M.R	1 000,00 €
Amicale du Personnel Communal	2 000,00 €
Amicale Laïque Illibérienne Basket	19 000,00 €
A.S.A.T. 66	12 000,00 €
Association D.A.M.E	1 000,00 €
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O	300,00 €
Association des parent d'élèves Els Nins de Néo	450,00 €
Bulles de Carpe	800,00 €
Chorale Sainte Eulalie	400,00 €
Cinémaginaire	10 000,00 €
Conseil Citoyen Illibérien	500,00 €
École de Musique	19 000,00 €
Elnavui	12 000,00 €
Elna Cyclo Club	300,00 €
Entente Ornithologique Catalane	500,00 €
Football Club d'Elna	25 000,00 €
Garage d'Art	500,00 €
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 500,00 €
Illibéris Jazz Club	500,00 €
Illibéris Badminton	1 000,00 €
J.S.I.	35 000,00 €
Judo Club Illibérien	4 000,00 €
Karaté Club Elna	1 000,00 €
La Charbonnière	300,00 €
Les Chats du Chemin	1 000,00 €
Les Amis du Musée Terrus	1 000,00 €

Les Rolling Tiags 66	1 000,00 €
Ligue contre le Cancer	300,00 €
Lire et Faire Lire 66	500,00 €
Pétanque Illibérienne	600,00 €
Rando Loisirs 66	500,00 €
Secours Catholique	800,00 €
Secours Populaire	1 500,00 €
Souvenir Français Elne - Montescot	600,00 €
SOS "les Niches du Cœur"	300,00 €
Tennis Club Illibérien	9 000,00 €
Terra dels Avis	750,00 €
Top Zen	300,00 €
Traditions Catalanes	1 500,00 €
U.N.R.P.A.	500,00 €
	168 200,00 €

14 – Convention avec le CDG de FPT des PO pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires ;

CONSIDÉRANT que la collectivité d'ELNE souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP/RELYENS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE d'habiliter Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

DÉCIDE d'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune/établissement et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

15 – Adhésion groupement de commande UDSIS : bac gastronome inox

Annexe 10 : Projet de convention Grpt UDSIS

Rapporteur : Monsieur FILLON

CONSIDÉRANT que :

- Le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande

- La collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
- L'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- Chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- Cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

Il est indiqué que la Loi EGALIM, obligent le secteur de la restauration collective à trouver des solutions alternatives à l'usage du plastique. L'article 28 de la loi EGALIM interdit l'utilisation des contenants en plastique utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire (de la maternelle au Lycée), au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

L'UDSIS élabore les repas dans les bacs en inox conformes à la réglementation, mais le transport des repas était jusqu'à présent assuré dans des barquettes plastique, lesquelles ne peuvent plus être utilisées pour la réchauffe des repas en cantine.

Dans ce cadre, la Commune a déjà substitué depuis le 1^{er} janvier 2025, les verres et les assiettes en plastique dans les cantines Joseph Néo et Françoise DOLTO. Par contre, la collectivité était en attente d'une solution technique de son prestataire actuel l'UDSIS pour la substitution des barquettes plastiques concernant la réchauffe des aliments.

La solution proposée, qui répond à la Loi EGALIM, ne supprimera pas les barquettes en plastique de la chaîne d'approvisionnement, mais la solution choisie, faute de mieux, aura le mérite d'éliminer la chauffe des barquettes plastiques, qui se fera désormais à partir de plats inox gastronomes GN ½.

Il est précisé que cette solution sera déployée à partir de la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADHÈRE au groupement de commandes porté par l'UDSIS, collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.

DÉSIGNE l'UDSIS en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

PRÉCISE expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.

PRÉCISE que chaque collectivité membre du groupement doit :

- Emettre directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
- Assurer seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes,
- Procéder directement au paiement des dépenses engagées,
- Assumer seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande,
- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Annexe 11.1 : Plan

Annexe 11.2 : Projet de convention

Rapporteur : Monsieur RIBES

L'assemblée est informée que la société ENEDIS doit intervenir dans le cadre d'un raccordement électrique neuf afin de permettre à la société Philippe Védiaux Publicité d'installer un panneau d'affichage électronique sur le domaine public au droit de l'immeuble communal sis 13, boulevard Voltaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du marché de mobilier urbain.

Plus particulièrement, il est question d'encastrer deux bornes au sol contre le mur avec un cheminement d'un câble le long de la façade du bâtiment, sur 30 mètres.

Pour ce faire une convention de servitude doit être consentie à ENEDIS pour lui reconnaître les droits correspondants à l'implantation des ouvrages nécessaires au raccordement électrique ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Il convient de préciser que cette convention sera consentie à titre gracieux eu égard à la nécessité de cette opération pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE la convention de servitude de réseau au profit d'ENEDIS sur le bâtiment communal sis, 13 boulevard Voltaire et cadastré AZ n°288 figurant en annexe, en vue de permettre l'installation d'un panneau d'affichage électronique sur le domaine public dans le cadre de la mise en œuvre du marché de mobilier urbain.

DIT que la servitude est consentie à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

17 – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie, « Centre Ancien Multisites », Opérations d'Aménagement – Axes 1 et 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que la Commune d'Elné est entrée dans la politique de la Ville en 2015 avec la signature d'un premier contrat de ville. Le deuxième contrat de ville d'Elné a été signé le 3 mai 2024 pour la période 2024-2030, formalisant les orientations définies par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires, au bénéfice du quartier prioritaire.

A ce titre, la Commune d'ELNE souhaite revitaliser son centre historique et maintenir son attractivité. Pour ce faire, il est nécessaire d'agir sur les immeubles vacants et/ou dégradés en permettant des créations de logements de meilleure qualité tout en maintenant le commerce en centre-ville. De même, elle souhaite se concentrer sur des projets en mobilisant le tissu urbain existant, notamment agir sur les dents creuses ou sur les réhabilitations de bâtiments par changement de destination aux fins d'une nouvelle offre de logements.

C'est dans ce contexte que la commune d'Elné a saisi l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie en 2021 afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières pour mener à bien son projet de renouvellement urbain.

Une convention pré-opérationnelle a été signée le 10 mai 2021 entre la ville et l'EPF, ce qui a permis à l'EPF de se porter acquéreur en 2021 et 2022 par voie de préemption de 3 propriétés sises :

- 19 rue de la Gangue et 4 rue Danton (cadastrée AZ115-116-122),
- 3 place Terrus (cadastrée AZ 232),
- 21/23/25 rue Camille Aliès (cadastrée AY 74-77-78).

Au 27 mars 2026, le décompte des dépenses réalisées par l'EPF sur la convention pré-opérationnelle s'élevait à la somme de 367 253,19€.

Seule la parcelle cadastrée AZ 232 (3 place Terrus) a été cédée en 2025 à la commune en vue de sa réhabilitation.

La convention pré-opérationnelle, d'une durée de 5 ans, arrive ~~bientôt~~ à échéance le 10 mai 2026. Afin de poursuivre l'action foncière et le portage foncier dans le périmètre « Centre Ancien et Multisites » couvert par cette convention, monsieur le Maire propose de donner suite à cette opération en mettant en place une convention opérationnelle.

Cette nouvelle convention vise à définir les engagements et obligations des parties pour conduire sur le long/moyen terme une politique foncière sur le périmètre défini. Elle sera conclue pour une durée de huit ans. Le périmètre « Centre Ancien et Multisites » reste inchangé mais pourra faire l'objet de modifications ultérieures pendant toute la durée de la convention.

Il est demandée à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le projet de convention opérationnelle proposé par l'Etablissement Public Foncier Occitanie « Centre Ancien et Multisites », Opérations d'aménagement -Axes 1-2, selon de périmètre proposé et tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

18 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^e) pour exercer les missions d'Assistante administrative au Cabinet du Maire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2°.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse ; La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

19 – Désignation des représentants au Parc naturel marin du Golfe du Lion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil municipal qu'en application de l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion sont désignés pour une durée de 5 ans.

CONSIDÉRANT que les élections municipales de 2026 ont mis fin au mandat donné aux représentants des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la Collectivité, à savoir un titulaire et un suppléant, au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Il est précisé que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Membre Titulaire : Madame Morgane BENOIT,

Membre Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES.

Les résultats du vote sont :

Membre Titulaire : Madame Morgane BENOIT : 00 voix

Membre Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES : 00 voix

En conséquence, Madame/Monsieur est élue membre titulaire et Madame/Monsieur membre suppléante pour représenter la Commune d'Elna au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

20 – Désignation d'un représentant au SIOCCAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalane et Occitane (SIOCCAT).

Il rappelle que l'article 5 des statuts du groupement prévoit que : « Les conseils municipaux désignent un(e) représentant(e) qui devra lui-même élire le ou les représentants sur une zone géographique correspondant à l'intercommunalité dont ils sont membres et ce, selon les critères suivants :

- Population des Communes membres par rapport à la population de leur intercommunalité :
 - Si inférieure à 10.000 habitants : 2 délégués,
 - Entre 10.000 et 20.000 habitants : 3 délégués,
 - Si supérieure à 20.000 habitants : 4 délégués,
- Si le nombre des Communes membres au sein de leur intercommunalité respective est supérieur ou égal à 10, alors il est accordé un(e) délégué(e) supplémentaire.

Des représentants suppléants sont désignés en même temps que les titulaires afin de pouvoir organiser les éventuels remplacements nécessaires en cas d'indisponibilité. Les suppléants sont nommément affectés aux titulaires. »

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret ; toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET,

Délégué suppléant : Madame Martine CASAS-JOURDA.

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET : 00 voix

Délégué suppléant : Madame Martine CASAS-JOURDA : 00 voix

En conséquence, Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET est élue déléguée titulaire et Madame Martine CASAS-JOURDA est élue déléguée suppléant, pour représenter la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Catalanes et Occitanes (SIOCCAT).

21 – Désignation d'un représentant à SPL Pyrénées-Orientales Aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est informé que la Commune est actionnaire, à hauteur de 12 000,00 euros, de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, suite à une délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010.

En conséquence et suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des Représentants de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement.

Compte tenu de la part de capital que la Commune détient, elle est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société par une Assemblée spéciale, qui sera dotée de 4 postes d'Administrateurs au Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant au Conseil d'Administration et Assemblées Générales de la SPL.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉSIGNE Monsieur Steve FORTEL

- pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la S.P.L., avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale,
- comme Représentant de la Commune auprès des Assemblées Générales de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

NOTE Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

22 – Désignation d'un représentant au SEM CREMATISTE CATALANE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune adhère à la Société d'Économie Mixte SEM Crématiste Catalane, créée en août 2004 et qui a été chargée, par délégation de Service Public sous forme de concession, de la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un crématorium, et ce pour une durée de 20 ans.

En conformité avec les Statuts de la SEM Crématiste Catalane, et en prolongement des élections municipales du 22 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette structure.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉSIGNE Monsieur Geoffrey ABELA en qualité de représentant de la Commune au sein de la SEM Crématiste Catalane.

23 – Représentant de droit à l'UDSIS

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT que Monsieur Steve FORTEL, Maire de la Commune d'Elna est membre de droit pour siéger au sein de l'assemblée de l'UDSIS ;

CONSIDÉRANT la demande de l'UDSIS de prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE que Monsieur Steve FORTEL, Maire de la Commune, siège en qualité de représentant de droit de la commune d'Elna au sein de l'UDSIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Nomination aux commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des Commissions communales.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

FIXE la composition des Commissions communales comme suit :

FINANCES COMMUNALES :

- Président : Monsieur Steve FORTEL,
- Vice-Président : Monsieur Nicolas DOUMENC,
- Membres : Monsieur Laurent FRITZ,
Monsieur Claude BARCIA,
Monsieur Jacques FAJULA,
Madame Marie-Ange IZQUIERDO.

APPEL D'OFFRES :

- Président : Monsieur Steve FORTEL,

- Membres titulaires :
Madame Lola DEREGNAUCOURT,
Monsieur Clade BARCIA,
Monsieur Jean RIBES,
Monsieur Jacques FAJULA,
Madame Marie-Ange IZQUIERDO.
- Membres suppléants :
Monsieur Geoffrey ABELA,
Monsieur Nicolas DOUMENC,
Madame charlotte EL FARROUJI,
Madame Morgane BENOIT,
Monsieur Roland CASTANIER.

Les annexes sont jointes à l'envoi dématérialisé de la convocation.

**Elles sont également consultables en mairie auprès du secrétariat du DGS
et seront disponibles le jour de la séance.**

- Annexe 1.1 : CDG Budget Principal
- Annexe 1.2 : CDG hébergement Gavroche
- Annexe 1.3 : CDG Parkings
- Annexe 1.4 : CDG Portes Illibéris
- Annexe 2.1 : CA 2025 - Note de présentation
- Annexe 2.2 : CA 2025 Budget Principal
- Annexe 3 : CA 2025 BA Parkings
- Annexe 4 : CA 2025 BA hébergement Gavroche
- Annexe 5 : CA 2025 BA Les portes d'Illibéris
- Annexe 6.1 : BP2026 - Synthèse
- Annexe 6.2 : Budget Primitif 2026 Budget Principal
- Annexe 7 : Budget Primitif 2026 Parkings
- Annexe 8 : Budget Primitif 2026 Hébergement Gavroche
- Annexe 9 : Budget Primitif 2026 Portes d'Illibéris
- Annexe 10 : Projet de convention Grpt UDSIS
- Annexe 11.1 : Plan
- Annexe 11.2 : Projet de convention Grpt UDSIS
- Annexe 12 : Projet de convention Op

